

CHARTRE DE PUBLICATION DES TÉMOIGNAGES

Académie PaDI

1. Objet

La présente charte définit les principes, conditions et modalités de collecte, de validation et de publication des témoignages diffusés sur les plateformes de l'Académie PaDI.

Elle a pour objet de garantir :

- l'authenticité des témoignages ;
- le respect des personnes ;
- la conformité aux exigences éthiques, institutionnelles et réglementaires en vigueur, dans le cadre du système de gouvernance de la PaDI.

2. Principes fondamentaux

Les témoignages publiés par l'Académie PaDI reposent sur les principes suivants :

- Authenticité : les témoignages doivent refléter une expérience réelle, sincère, vérifiable et effectivement vécue ;
- Intégrité : aucune modification substantielle du contenu ne peut être effectuée sans l'accord préalable, exprès et éclairé de l'auteur ;

- Respect : les contenus ne doivent comporter aucun propos diffamatoire, discriminatoire, injurieux, ou contraire à la dignité humaine, aux bonnes mœurs et aux normes en vigueur ;
- Clarté : les témoignages doivent être rédigés de manière compréhensible, structurée et exploitable à des fins pédagogiques, professionnelles ou institutionnelles.

3. Conditions de recevabilité

Un témoignage est recevable s'il :

- émane d'un participant, ancien apprenant, partenaire ou bénéficiaire des activités de l'Académie PaDI ;
- porte sur une expérience réelle, directe et en lien avec les programmes, formations ou activités de l'Académie PaDI ;
- présente un intérêt pédagogique, professionnel, scientifique ou institutionnel ;
- respecte les standards de qualité rédactionnelle, d'expression, de pertinence et de conformité attendus.

4. Processus de validation

Tout témoignage est soumis au processus suivant :

1. Soumission par l'auteur ;
2. Analyse interne portant sur le fond, la forme et la conformité ;
3. Validation institutionnelle par les instances compétentes ;

- 4. Autorisation formelle de publication ;
- 5. Diffusion encadrée sur les supports autorisés.

L'Académie PaDI se réserve le droit souverain et discrétionnaire de :

- refuser ;
- suspendre ;
- modifier (dans les limites prévues par la présente charte) ;
- ou retirer

tout témoignage ne respectant pas les dispositions de la présente charte ou les exigences institutionnelles applicables.

5. Consentement et droit à l'image

La publication d'un témoignage est conditionnée à :

- l'obtention du consentement explicite, libre, éclairé et non équivoque de l'auteur;
- l'autorisation d'utilisation de son identité (nom, fonction) et, le cas échéant, de son image, de sa voix ou de tout élément permettant son identification.

L'auteur dispose du droit de demander à tout moment :

- la modification de son témoignage ;

- ou le retrait total ou partiel de celui-ci, dans des conditions raisonnables, proportionnées et compatibles avec les contraintes techniques, éditoriales et de diffusion.

6. Modalités de publication

Les témoignages peuvent être publiés sous différentes formes :

- texte écrit ;
- enregistrement audio ou vidéo ;
- étude de cas documentée.

Ils peuvent être diffusés sur :

- le site officiel de l'Académie PaDI ;
- les supports institutionnels (rapports, brochures, présentations, publications) ;
- les canaux de communication autorisés par la PaDI.

7. Encadrement éditorial

L'Académie PaDI peut procéder à :

- des ajustements rédactionnels mineurs (orthographe, syntaxe, clarté, mise en cohérence) ;
- une mise en forme adaptée aux exigences éditoriales, techniques et aux supports de diffusion.

Toute modification substantielle du contenu est soumise à l'accord préalable, exprès et documenté de l'auteur.

8. Responsabilité

L'auteur d'un témoignage demeure pleinement responsable du contenu qu'il fournit.

L'Académie PaDI garantit :

- un usage conforme aux finalités pédagogiques, scientifiques et institutionnelles ;
- une diffusion respectueuse, encadrée et conforme aux standards en vigueur.

9. Éthique et conformité

Les témoignages publiés doivent respecter :

- les principes éthiques ;
- la dignité des personnes ;
- les normes institutionnelles de la PaDI.

Aucun témoignage ne doit :

- induire en erreur, prêter à confusion ou présenter des informations inexactes ;
- laisser entendre des résultats systématiques, garantis ou irréalistes ;

- porter atteinte aux droits, à l'image ou à la réputation d'un tiers.

10. Entrée en vigueur

La présente charte entre en vigueur à compter de sa publication officielle.

Elle s'applique à tout témoignage collecté, validé et diffusé sur les plateformes de l'Académie PaDI, quelle qu'en soit la forme, la nature ou le support.